



Les règles d'attribution  
des bourses et aides  
du Conseil Départemental  
à destination des étudiants  
hors Mayotte évoluent

# *Suivez le guide*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction générale adjointe chargée  
du Pôle Développement Economique,  
Attractivité du Territoire et Formation

Direction des Politiques Scolaires  
et Universitaires (DPSU)

# Les bourses et les aides

Le Conseil départemental de Mayotte, dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes scolaires et universitaires, soutient les étudiants par différents dispositifs complémentaires. La gestion de ce dispositif est confiée à la Direction des Politiques Scolaires et Universitaires (DPSU), et la Commission d'Octroi des Bourses et Aides (COBA) est chargée d'attribuer les aides concernées selon les modalités fixées dans le nouveau règlement.

## ✓ À retenir

Les bourses et aides sont attribuées uniquement à des étudiants de l'enseignement supérieur qui préparent, hors Mayotte, des diplômes certifiés de niveau supérieur au niveau IV.

Les aides du dispositif, sont attribuées aux familles, notifiées au(x) parent(s) ou au(x) tuteur(s) légaux qui en sont codemandeurs, et versées à l'étudiant codemandeur.

***Ainsi, lorsque le CD donne un avis favorable à un dossier, l'étudiant est bénéficiaire ainsi que ses parents ou tuteurs légaux.***



***Pour le doctorat, l'étudiant est seul demandeur, bénéficiaire et responsable des aides attribuées.***



# Les types d'aides\*



## 1) Aides financières

La prime d'installation

Les bourses d'étude pour :

- *le premier cycle*
- *le deuxième cycle*
- *la préparation annuelle de concours dans une université*
- *le doctorat*
- *les études à l'étranger*

Le forfait de transport terrestre

L'Indemnité de retour définitif

Les frais de scolarité

Les frais de soutien universitaire et de préparation privée de concours

Les frais d'étude ou de stage obligatoire à l'étranger, sur un territoire français d'outre-mer ou une ville française éloignée

Les frais de recherche dans des domaines prioritaires du département

Les frais de passage de concours hors Mayotte



## 2) Aides au transport

Billet aller simple de rentrée scolaire

Transport aller-retour pour séjour d'étude ou de stage obligatoire à l'étranger ou sur un territoire français d'Outre-mer (y compris Mayotte pour les stages) ou une ville française éloignée

Billet aller-retour annuel pour travaux de recherche à Mayotte

Billet aller-retour vacances pour les étudiants non bénéficiaires du Passeport Mobilité

Billet aller-retour pour passage de concours hors Mayotte

Billet aller simple de rapatriement sanitaire

Billet aller-retour décès d'un ascendant direct

Billet rapatriement du corps

Billet retour définitif



## 3) Aides exceptionnelles

Les étudiants de Mayotte qui ne remplissent pas toutes les conditions de recevabilité peuvent, exceptionnellement, bénéficier de l'une ou plusieurs des aides du CD en fonction de leur demande et leur situation. Chaque aides demandée doit être justifiée auprès de la COBA qui statue.

\* Retrouvez le détail des types d'aides distribuées ainsi que leurs montants dans le nouveau règlement des bourses et aides du Conseil Départemental.

# Conditions d'attribution

Le dispositif aides et bourses du CD ne peut prendre en charge des étudiants qui soumettent des projets d'étude présentant des incohérences d'orientation ou d'aptitudes. Tout étudiant demandeur doit remplir les exigences générales suivantes afin que son dossier puisse être examiné, quelle que soit sa filière d'étude : avoir des aptitudes suffisantes en écriture et en français, et avoir un projet d'étude en adéquation avec la nature de son diplôme, sa série, les notes obtenues et ses capacités de travail.



## ✓ À retenir

Le CD attribue les Bourses et aides dans les limites des crédits annuels alloués par le CD ; lorsque le budget est épuisé, aucun dossier n'est recevable.

### Montant mensuel des bourses \*

| Niveau d'étude                         | Bourse standard Groupe 2<br>(priorité modérée) | Bourse majorée Groupe 1<br>(priorité élevée) | Bourse plafonnée Domaines 2 et 3<br>(Médecine et Grandes écoles) |
|--|--|--|--|
| 1 <sup>er</sup> année                  | 161 €  | 278 €  | 278 €  |
| 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année | 233 €  | 350 €  | 422 €  |
| 4 <sup>e</sup> année                   | 305 €  | 422 €  | 494 €  |
| 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année | Sans objet                                     | 494 €  | 566 €  |

\* Retrouvez le détail des montants et conditions d'attributions dans le nouveau règlement des bourses et aides du Conseil Départemental.

# La priorisation des filières\*

Compte tenu du manque de professionnels dans certains secteurs économiques de l'île, le CD hiérarchise les filières. Tout l'enseignement supérieur est priorisé, mais avec une hiérarchie en fonction des besoins du territoire : les filières à priorité forte ou Groupe 1 et les filières à priorité modérée ou Groupe 2.

## ✓ À retenir

La priorisation des filières d'enseignement supérieur par le CD vise à orienter davantage d'étudiants vers des métiers en tension, des métiers d'avenir, en appui au développement économique, social et culturel. Elle se traduit dans le nouveau règlement par la revalorisation du montant des bourses d'enseignement supérieur et par la majoration des bourses des étudiants qui s'inscrivent dans ces filières à priorité forte.



**L'étudiant dont la demande de prise en charge est validée par le CD est classé selon le niveau de priorité de sa filière d'inscription.**





## **Groupe 1**

### ***Domaine 1 - Besoins immédiats sur projet spécifique.***

Ils s'agit d'un domaine dynamique qui vise à répondre à des besoins spécifiques en compétences identifiés par le CD ou par un autre acteur économique, à court ou à moyen terme. Il est activé par décision du Président du CD sur proposition de la DPSU ou du monde économique. Le contenu du Domaine 1 a vocation à évoluer régulièrement.

### ***Domaine 2 - Etudes de santé.***

La première année commune aux études de santé (PACES), médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique (sage-femme), certains métiers du paramédical (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien, orthoptiste).

### ***Domaine 3 - Les grandes écoles***

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les grandes écoles et certaines écoles sélectives, les écoles d'ingénieur, les écoles nationales d'architectures, les écoles normales supérieures (ENS), les instituts d'études politiques (IEP), les écoles supérieures de commerce ou de gestion, les écoles nationales supérieures de paysage (diplôme d'état de paysagiste et master paysage), les écoles nationales vétérinaires, les écoles nationales des beaux-arts, autres grandes écoles répertoriées par la conférence des grandes écoles.

### ***Domaine 4 - Les autres filières prioritaires.***

Les filières du Domaine 4 (listées en page 5 du règlement) correspondent aux filières à priorité fortes qui n'entrent pas dans les Domaines 1, 2 ou 3. Ce sont des filières d'enseignement supérieur d'université, d'écoles ou de lycée. Une filière ne peut entrer dans le Domaine 4 qu'à partir d'un certain niveau (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année).

*Les filières courtes (BTS, DUT, DEUST), les licences professionnelles, les masters 2, les masters spécialisés, les métiers de la recherche et de l'innovation, les métiers du numérique, d'autres métiers du paramédical, les études de santé et prévention (hors médecine), les métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation, les diplômes de l'animation et de la jeunesse, l'agriculture - environnement - paysage, les sciences et technologie, l'ingénierie, bâtiment et travaux publics, économie - gestion - finance - commerce - tourisme, les métiers du droit et de la justice, les arts appliqués, les métiers de la culture et du patrimoine, tout parcours visant à mieux comprendre le territoire ou sa valorisation.*

## **Groupe 2**

### ***Domaine 5 - Filières à priorité modérée***

Toutes les autres filières d'enseignement supérieur non mentionnées dans le Groupe 1 et qui ne peuvent entrer dans les 4 domaines à priorité forte, les études et préparations qui permettent d'entrer dans des formations supérieures de niveau 1<sup>ère</sup> année, et certains séjours linguistiques imposés par le projets d'insertion.

\* Retrouvez le détail des filières dans le nouveau règlement des bourses et aides du Conseil Départemental.

# ***Les filières du groupe 1***

---

Ce groupe compte 4 domaines. La liste des filières est exhaustive pour les domaines 1, 2 et 3 ; aucune autre filière ne figurant pas dans la liste ne peut être incluse dans l'un des 3 Domaines. Pour les Grandes écoles, en cas de doute, la liste de la conférence des Grandes écoles fait foi (label CGE).

Par contre, les listes du Domaine 4 sont indicatives car ce sont des catégories de formation et non des intitulés exacts de formation. Pour qu'une formation soit classée dans le Domaine 4, l'intitulé de la formation doit pouvoir être rattaché à l'un des numéros de catégories de formation, entre 14 et 99.

***Domaine 1 : Besoins immédiats sur projet spécifique. Tant qu'une décision de la Commission d'Octroi des Bourses et Aides n'est pas prise pour répondre à un besoin bien ciblé, ce domaine reste vide.***

1. Filières définies par décision de la COBA en cas de besoin

***Domaine 2 : Etudes de santé et du paramédical***

2. La Première année commune aux études de santé (PACES) ; les autres voies d'accès aux études médicales (licences) relèvent de la filière 35 du Domaine 4
3. Médecine
4. Odontologie
5. Pharmacie
6. Maïeutique (sage-femme)
7. Masseur-kinésithérapeute
8. Ergothérapeute
9. Orthophoniste
10. Psychomotricien
11. Orthoptiste

***Domaine 3 : Les grandes écoles***

12. Les Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)
13. Les Grandes écoles
  - 13.1. Les écoles d'ingénieur
  - 13.2. Les Ecoles nationales d'architectures
  - 13.3. Les Ecoles normales supérieures (ENS)
  - 13.4. Les Instituts d'études politiques (IEP)
  - 13.5. Les Ecoles supérieures de commerce ou de gestion
  - 13.6. Les Ecoles nationales supérieures de Paysage
  - 13.7. Les écoles nationales vétérinaires
  - 13.8. Les Ecoles nationales des beaux-arts
  - 13.9. Autres grandes écoles répertoriées par la Conférence des Grandes écoles (CGE)

## **Domaine 4 : Les autres filières prioritaires**

### **Filières courtes**

14. Les BTS et les BTSa sont des filières prioritaires du Groupe 1,  
A l'exception de certains BTS qui sont durablement implantés à Mayotte et qui sont du Groupe 2 :
  - 14.1. Gestion de la PME,
  - 14.2. Support à l'action managériale,
  - 14.3. Management des unités commerciales,
  - 14.4. Comptabilité et gestion,
- Liste à actualiser selon la pérennisation des BTS sur le territoire.
15. Tous les DUT sont des filières prioritaires du Groupe 1
  16. Tous les DEUST sont des filières prioritaires du Groupe 1

### **Licences professionnelles**

17. Toutes les Licences professionnelles ainsi que le DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) sont des filières prioritaires du Groupe 1

### **Les métiers de la recherche et de l'innovation**

18. Tous les masters (ou équivalents) recherche et professionnel sont du Groupe 1
19. Technologies de l'innovation, management de l'innovation, démarche innovante toute discipline et tout niveau (peut concerner une filière du Groupe 2 lorsque l'étudiant s'inscrit dans une démarche innovante ou qu'il se centre sur le cas de Mayotte, en particulier quand les retombés sont potentiellement élevés)
20. Diplôme de recherche technologique (Bac + 6)
21. Les Mastères spécialisés (Bac + 6)
22. Doctorat
23. Diplôme de docteur-ingénieur

### **Autres parcours et métiers prioritaires**

#### **D'autres métiers du paramédical**

24. Infirmier(e) puériculteur(trice)
25. Formation en soins infirmiers, ostéopathe
26. Diététicien
27. Pédicure-podologue
28. Opticien-lunettier (Licence Pro métiers de l'optique)
29. Audioprothésiste
30. Manipulateur en électroradiologie médicale
31. Prothésiste dentaire

#### **Santé et prévention**

32. Ingénierie sanitaire



33. Sciences sanitaires et sociales, santé publique, épidémiologie
34. Sport, nutrition, santé, STAPS
35. Sciences et technologies de la santé, PLURIPASS
36. Santé environnementale
37. Socio-anthropologie de la santé
38. Education à la santé
39. Santé au travail, hygiène et sécurité, psychologie du travail et ergonomie, facteurs humains, prévention des risques professionnels
40. Psychologie, neuropsychologie, victimologie, psychothérapie.

### **Les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**

A partir de licence 2 :

41. Sciences de l'éducation, Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation (master MEEF des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ou ESPE)
42. Développement de l'enfant et de l'adolescent (développement psycho-affectif, langagier, cognitif, normal, pathologique, handicap, intégration scolaire, éducation, apprentissages)
43. Didactique des langues ou du français (ou du français langue seconde ou du français langue de scolarisation)
44. Ingénierie éducative/pédagogique, ingénierie de la formation, technologies éducatives
45. Formation d'adulte, formation continue (tout au long de la vie), formation de formateur, validation des acquis et de l'expérience (VAE)

### **Diplômes de l'animation et de l'éducation populaire, et management des structures jeunesse et du social**

46. Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, niveau III)
47. Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS, niveau II)
48. Management de projet ou de structure ; direction et politiques jeunesse, animation, sport, faisant suite à un Diplôme d'Etat de la jeunesse et de l'éducation populaire
49. Intervention et développement social (notamment suite aux diplômes d'Etat des IRTS dans les champs du social, de l'éducatif et de l'insertion).
50. Diplômes de travailleurs sociaux des IRTS (ASS, EJE, ES)

### **Les filières scientifiques (également utiles aux métiers de l'enseignement)**

51. Mathématiques, mathématiques appliquées, statistiques
52. Statistiques et informatique décisionnelle
53. Physique, chimie,
54. Génie électrique, électronique
55. Génie électrique et informatique industrielle
56. Informatique et nouvelles technologies
57. Ecologie, biodiversité (de milieux terrestres et marins rencontrés à Mayotte), botanique, ethnobotanique, océanographie, hydrologie et hydrobiologie
58. Biologie, sciences de la vie, sciences de la terre.

### **Agriculture, environnement, paysage**

- 59. Agriculture, Agroalimentaire, Métiers de l'eau, Environnement, Aménagement paysager
- 60. Energies renouvelables
- 61. Agronomique, environnementale, gestion de l'eau, assainissement
- 62. Développement durable
- 63. Energies renouvelables
- 64. Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

### **Bâtiment et travaux publics**

- 65. Bâtiment et travaux publics; Etudes et économie de la construction
- 66. Aménagement, finition ; Fluides, énergie, domotique
- 67. Génie civil ; Construction durable ; Génie thermique et énergie
- 68. Les diplômes nationaux de l'Ecole spéciale des travaux publics (ESTP)

### **Economie, gestion, commerce, tourisme**

- 69. Métiers de la navigation aérienne

A partir de Licence 2

- 70. Economie, gestion, management, administration publique/territoriale (IPAG, DPAG)
- 71. Licence 3 administration économique et sociale (AES), Management économique et social (MES)
- 72. Statistiques économiques, économétrie
- 73. Finance générale, finances publiques, finances islamiques, Ingénierie financière, Mathématiques financières
- 74. Intelligence/stratégie économique, internationalisation
- 75. Commerce, commerce et gestion, commerce international, commerce et marketing, logistique et transport
- 76. Economie sociale et solidaire
- 77. Gestion des entreprises, des collectivités
- 78. Tourisme, management du tourisme, tourisme durable
- 79. Expertise comptable, contrôle de gestion
- 80. Banque, assurance
- 81. Audit, accréditation, certification, qualité
- 82. Gestion et management de projet
- 83. Entreprenariat

### **Métiers du droit et de la justice**

- 84. Les Ecoles du Notariat (Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire)
- 85. Les Instituts d'Etudes Juridiques (IEJ) et les Centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA)
- 86. Examen d'aptitude aux fonctions d'avoué
- 87. Carrières juridiques
- 88. Licences 3 sur les métiers de la justice
- 89. Justice, procès, procédures
- 90. Les licences 3 de droit.

## Arts appliqués, littérature et sciences humaines (notamment orientations métiers de l'éducation et de la formation, métiers de la culture et du patrimoine)

91. Arts appliqués, métiers de la mode et du design, artisanat, décoration et architecture d'intérieure
92. Ecoles ou Instituts supérieures d'arts appliqués, information communication, médias, journalisme  
A partir de Licence 2
93. Arts, histoire de l'art
94. Lettres modernes, lettres classiques, philosophie
95. Langues étrangères appliquées (LEA) ; Langues, littératures et civilisations étrangères ou régionales (LLCER)
96. Linguistique, sciences du langage
97. Ethnologie et anthropologie culturelle, archéologie, et toute science sociale centrée sur Mayotte
98. Histoire, géographie
99. Archivistique ; Conservation du patrimoine.

## Les filières du groupe 2

---

### Domaine 5 : Filières de priorité modérée

100. Cette ligne concerne :

- 100.1. les filières et niveaux de filières expressément exclues du Groupe 1,
  - 100.2. les Diplômes Préparatoires aux Etudes Supérieures (DPES),
  - 100.3. les Classes préparatoires aux études du sociale ou du paramédicale,
  - 100.4. les remises à niveau de l'enseignement supérieur (pour licences en 4 ans, certains BTS tels que Arts appliqués, Management en hôtellerie restauration)
  - 100.5. les séjours linguistiques qui ont un caractère obligatoire ou impératif, motivés par la filière d'étude ou par le projet professionnel, et qui sont sanctionnés par un diplôme européen ou par une certification internationale.
101. Toutes les autres filières d'enseignement supérieur non mentionnées dans le Groupes 1 et qui ne peuvent être rattachées à aucune des 99 lignes réparties dans les 4 domaines prioritaires.

## LES COORDONNEES DES MEDIEATEURS

### BORDEAUX

Mme Sandrine GRANGE

**Tél.** : 05.40.54.71.60

**Port.** : 06.79.33.50.67

**Mail** : sandrine.grange@ac-bordeaux.fr

Rectorat de Bordeaux – SAIO  
5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499 – 33060 BORDEAUX  
CEDEX

### CLERMONT-FERRAND

Mme Salimaty SAÏD ABDYOU

Médiatrice sociale académique des  
étudiants et lycéens mahorais

**Tél.** : 04.73.99.33.65

**Port.** : 06.47.69.97.31

**Mail** : salimty.said-abdou@ac-clermont.fr

Rectorat de Clermont-Ferrand  
– 3, avenue Vergingétorix – 63033  
CLERMONT-FERRAND Cedex 01

### LIMOGES

Mme Mariamou BACAR MANETE

**Tél.** : 05.55.11.40.52

**Port.** : 06.85.08.77.04

**Mail** : mariamou.bacar-manete@ac-limoges.fr

Rectorat de Limoges - 13, rue  
François Chénieux CS 23124 -  
87031 Limoges cedex 1

### LYON

M. Darouèche HILALI-BACAR

Rectorat : 92, rue de Marseille  
BP 7227 – 69007 Lyon Cedex 07

**Adresse administrative**

**& accueil du public :**

Rectorat - Espace Comet  
Bureau à droite - 25 rue Jaboulay  
69007 Lyon

**Tél.** : 04.72.80.69.50

**Port.** : 06.69.66.50.94

**Mail** : Darouèche.Hilali-Bacar@ac-lyon.fr

### MONTPELLIER

Mme Moiriziki HARIBOU

**Tél.** : 04.67.91.52.35

**Port.** : 06.64.58.59.04

**Mail** : mediateur-mayotte@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier DAFPEN  
533, avenue de l'Abbé Paul Parguel  
34090 MONTPELLIER

### NANCY-METZ

Mme Touhoufati HENRYON

**Tél.** : 03.83.86.27.57

**Port.** : 06.05.48.24.96

**Mail** : touhoufati.kamardine@ac-nancy-metz.fr

Rectorat de Nancy-Metz – Site  
Mably DASAE 2, rue Philippe de  
Gueldres

### NANTES

Mme Anne GODEL

**Port.** : 06.30.80.24.72

**Mail** : anne.godel@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes  
DPSU de la Région Pays de la Loire  
BP 20120 - 85103 LES SABLES  
D'OLONNE

### POITIERS

Mme Talmidhi NIZARI

**Port.** : 06.31.74.44.57

**Mail** : talmidhi.nizari@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers  
Lycée Polyvalent Nelson Mandela  
63, rue Bugellerie - 86000  
Poitiers Cedex

### RENNES

M. Inssa Alias-Inzaghi ABOUBACAR

**Port.** : 06.45.62.38.52

Permanence au CROUS

(1 mercredi sur 2 par mois)

### TOULOUSE

Mme Hélène PAILLAT

**Tél.** : 05.36.25.82.99

**Port.** : 06.33.79.02.64

**Mail** : helene.paillat@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse  
75, rue Saint Roch - 31400  
TOULOUSE

### DIJON

Mme Echat RAMA

**Port.** : 06.76.15.00.86

### ORLEANS - TOURS

Mme Heldy MOUSSA

### LILLE

Mme Nadia MOUSSA BE

## LES SERVICES DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

### DPSU – Direction des politiques scolaires et universitaires

**Directrice** : Mme Dahabia CHANFI

**Tél.** : 0269.64.38.44

**Mail** : dahabia.chanfi@cg976.fr

**Chef service des bourses** :

M. Dalilou BINA

**Tél.** : 0269.64.93.03

**Mail** : dalilou.bina@cg976.fr

### DPSU Mayotte

Conseil départemental de Mayotte

8 bd Haldi Sélémani – BP 101

97600 Mamoudzou – MAYOTTE

**Standard** : 0269.66.10.00

### Délégation de Mayotte à La Réunion

**Délegué** : M. El-Anrif BAMCOLO

MOHAMED

**Cheffe de service Formation et**

**Insertion Professionnelle** :

Mme Karida NOUROUDINE

**Tél.** : 02.62.30.18.18

**Port.** : 06.92.88.63.49

**Mail** : karida.nouroudine@dm-reunion.fr

### Délégation de La Réunion

26, rue Issop Ravate

97400 Saint-Denis LA REUNION

**Standard** : 0262.30.18.18.

**Mail** : delegationreunion@hotmail.fr

### Délégation de Mayotte à Paris

**Déleguée** : M. Mohamed ZOUBERT

Conseillère d'orientation et

d'insertion professionnelle :

Mme Hadidja Bint MADI ABDALLAH

**Port.** : 06.67.71.38.65

**Mail** : madi-abdallah.h@dm-paris.fr

Délégation

51-53 Rue les Doctors Blanche

75016 PARIS

**Standard** : 01.55.03.03.03

Rendez-vous sur la plateforme de saisie des demandes de bourses pour vous inscrire,  
consulter et télécharger le règlement complet des bourses et aides du Conseil  
Départemental sur : <http://bourses.cd976.fr> et sur notre page facebook